

**SDEG 16**

308, rue de Basseau  
16021 ANGOULEME Cedex  
Téléphone : 05 45 67 35 00  
Télécopie : 05 45 67 35 20  
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr  
Site internet : www.sdeg16.fr

**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz  
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
n° 2010CS014**

**Comité Syndical du 28 juin 2010**

**Date de convocation : 18 juin 2010**

**Date d'affichage : 5 juillet 2010**

**OBJET : Cadre budgétaire et comptable du SDEG 16 à partir de 2011.**

L'an deux mille dix, le vingt huit du mois de juin à 9 heures 30, le Comité Syndical s'est réuni à l'amphithéâtre du Crédit Agricole, rue d'Epagnac à Soyaux, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Nombre total de délégués (*) :.....	104
Quorum : .....	53
Nombre de délégués présents au moment du vote : .....	64
Nombre de procurations au moment du vote :.....	3

(\*) *Le nombre total de délégués devrait être de 107, le Syndicat d'Electrification de Blanzac devenu un Secteur intercommunal d'énergies n'ayant pas désigné ses 4 délégués avant le 31 décembre 2008, en application de l'article 31.2 des statuts du SDEG 16, dans le cadre de la représentation automatique, ce Secteur intercommunal d'énergies n'a qu'un seul délégué : le Maire de la Commune la plus peuplée de ce Secteur (Roulet-Saint Estèphe).*

**Le Président**

**Expose :**

- Que le cadre budgétaire et comptable utilisé actuellement par le SDEG 16 est l'instruction M1-5-7.
- Qu'en application de la circulaire des Ministères de l'Intérieur et du Budget n°IOCB0930668C du 24 décembre 2009, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, celle-ci est supprimée.
- Que le SDEG 16 ayant le Département comme adhérent pourrait choisir l'instruction M52.
- Que ce choix n'aurait pas un grand intérêt pour le SDEG 16 car il s'agit d'une nomenclature spécifique qui touche, notamment, tout le secteur social. Aussi, il semble souhaitable d'opter pour la M14, comme le préconise la circulaire ministérielle précitée.

**Propose :**

- D'opter pour l'instruction comptable M 14.

**Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :**

**67 voix pour**

**0 voix contre**

**0 abstention**

- Approuve la proposition du Président et opte pour l'instruction M14 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011.
- Donne pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*En application des articles L. 5721-4 et L. 3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

*En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.*

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus et ont tous les membres présents signé au registre.